

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Arkéa Schelcher Equity Convictions

SOMMAIRE

- a) **Résumé**
- b) **Sans objectif d'investissement durable**
- c) **Caractéristiques environnementales ou sociales
du produit financier**
- d) **Stratégie d'investissement**
- e) **Proportion d'investissements**
- f) **Contrôle des caractéristiques environnementales ou
sociales**
- g) **Méthodes**
- h) **Sources et traitement des données**
- i) **Limites aux méthodes et aux données**
- j) **Diligence raisonnable**
- k) **Politiques d'engagement**
- l) **Indice de référence désigné**

Date : 2025

a) Résumé

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le fonds intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement au sens de la réglementation SFDR, à savoir les critères mis en œuvre par son fonds maître.

Au moins 75 % des investissements seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. Le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le fonds bénéficie de l'approche extra-financière de son fonds maître en ce qui concerne les contrôles, méthodes, sources et traitement de données, limites, diligence et politiques d'engagement.

Pour de plus amples informations, merci de vous référer à la documentation du fonds maître.

b) Sans objectif d'investissement durable

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

A la date des présentes, le compartiment maître déclare : "N/A".

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

A la date des présentes, le compartiment maître déclare : "N/A".

c) Caractéristiques environnementales ou sociales

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement au sens de la réglementation SFDR, à savoir les critères mis en œuvre par son fonds maître.

A la date des présentes, le fonds maître déclare promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

“Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales par la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans la sélection des actifs financiers. Le fonds met en œuvre une approche ESG généraliste à travers une méthode “Best Effort”. Ainsi, chaque émetteur (entreprise, Etat) est analysé sur un ensemble de critères environnementaux (ex. qualité de l'air pour les Etats, émissions de CO2 pour les entreprises) sociaux (ex. système de santé pour les Etats, taux de fréquence des accidents pour les entreprises) et de gouvernance (ex. corruption pour les Etats et éthique des affaires pour les entreprises).”

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

A la date des présentes, le compartiment maître déclare : “N/A”.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

A la date des présentes, le compartiment maître déclare : “N/A”.

d) Stratégie d'investissement

Quelle stratégie d'investissement le produit financier suit-il et comment est-elle mise en œuvre de manière continue dans le processus d'investissement ?

AIS Schelcher Equity Convictions en tant que fonds nourricier est investi en permanence et à hauteur de 90 % minimum dans le compartiment Schelcher Equity Conviction. Nous nous référons donc à la stratégie d'investissement du compartiment maître telle que reproduite ci-après :

“Le compartiment intègre dans sa stratégie d'investissement une approche ESG (Environnement Social Gouvernance) qui est évaluée au moyen du risque de durabilité. Un risque en matière de

durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Afin de pouvoir quantifier ce risque, la société de gestion utilise aujourd'hui l'ESG Risk Score de son fournisseur Sustainalytics. Cette notation représente ainsi le niveau (sur une échelle de 0 à 100) auquel la valeur économique d'une entreprise est exposée à des facteurs ESG."

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

A date, le compartiment maître déclare :

"Le compartiment applique un filtre normatif permettant d'exclure les émetteurs les plus controversés au regard des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et les entreprises les plus impliquées dans l'extraction ou l'utilisation du charbon (la politique d'Arkéa Asset Management est disponible sur son site internet).

Par ailleurs, le fonds applique les exclusions suivantes :

- Les sociétés impliquées dans les armes controversées (bombes à sous-munition, mines antipersonnel, armes à uranium appauvri, phosphore blanc, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires)
- Les sociétés impliquées dans de graves violations des normes internationales et qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (liste Global Compact)
- Les sociétés impliquées dans l'énergie nucléaire (si le chiffre d'affaires liés à la production, vente ou distribution d'énergie nucléaire est supérieur à 5 % du chiffre d'affaires global).
- Les sociétés impliquées dans l'industrie du tabac (si le chiffre d'affaires liés à la production de tabac est supérieur à 5 % ou si le chiffre d'affaires liés à la vente ou distribution de tabac est supérieur à 15 % du chiffre d'affaires global).
- Les émetteurs concernés par des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies et les juridictions à haut risque soumises à un « appel à l'action » (actuellement l'Iran et Corée du Nord) identifiés par le Groupe d'action financière (GAFI-TAFT).
- Les sociétés les plus impliquées dans l'extraction ou la génération de charbon (exposées à plus de 10 % de leur chiffre d'affaires ou mix énergétique).".

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

A date, le compartiment maître déclare :

"Les pratiques de gouvernance des sociétés sont évaluées via le pilier Gouvernance de notre processus de notation et d'analyse ESG.

Notre modèle de notation met en valeur les sociétés qui respectent les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise, les critères pris en compte sont :

- La qualité et l'intégrité des organes de gouvernance (expérience des membres, controverses de gouvernance, détention de titres de capitaux par les membres du conseil, relations avec les actionnaires, existence de conventions réglementées) ;
- La structure du conseil d'administration (indépendance du conseil, ancienneté et diversité des membres, transparence des décisions, organisation des votes, supervision des risques) ;
- Le respect du droit des actionnaires (structure et égalité actionnariale, mise en place de règles de

spécifiques contre les OPA) ;

- La politique de rémunération (transparence, rôle du comité des rémunérations, say on pay, controverses liées à la rémunération, construction des plans de rémunérations variables de court et de long terme, présence de clauses particulières, alignement de politique avec le marché) ;
- L'audit et le reporting financier (rôle du comité d'audit, frais d'audit, ancienneté du commissaire aux comptes, présence d'irrégularités dans les comptes) ;
- La participation et le respect des parties prenantes (gouvernance des enjeux ESG, reporting ESG, signature du Pacte Mondial des Nations Unies, dépenses de lobbying, programmes de protection des lanceurs d'alerte, mise en place d'une politique environnementale, mise en place d'une politique de lutte contre les discriminations, mise en place d'une politique de lutte contre la corruption, transparence fiscale).".

Ce produit financier prend-t-il en considération les indicateurs concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

A la date des présentes, le compartiment maître déclare :

"Les principales incidences négatives sont prises en compte lors du processus de sélection des valeurs. La méthodologie de notation ESG repose sur l'utilisation des PAI et permet d'identifier les sociétés dont les activités ont des incidences négatives sur les plans environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le détail de cette méthodologie est à retrouver dans le document de prise en compte des PAI publié sur le site d'Arkéa Asset Management."

e) Proportion d'investissements

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

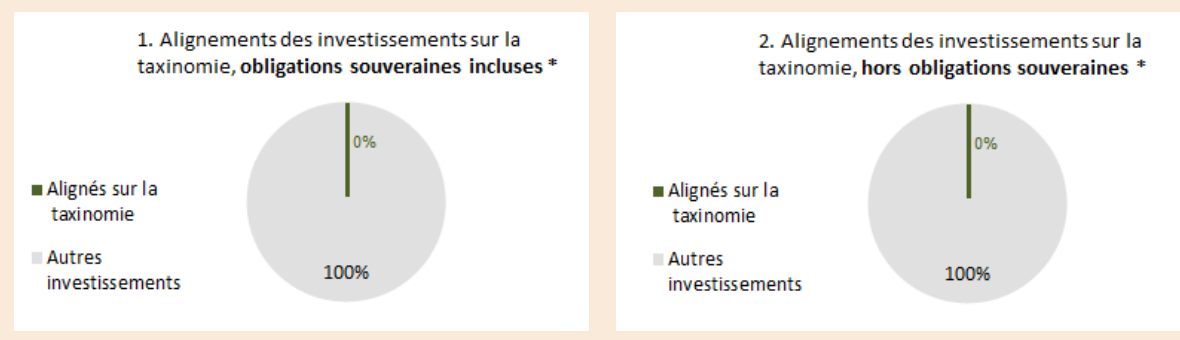
Au moins 75 % des investissements seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. Le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A date, le compartiment maître déclare :

"Le compartiment investira au minimum 0 % de son portefeuille dans des activités alignées avec la Taxinomie européenne. Ainsi, bien que le compartiment puisse investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 ("Règlement Taxinomie"), il ne s'engage pas à investir dans des investissements durables qui sont alignés sur les critères du Règlement Taxinomie. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas alignés à la taxinomie européenne du fait de l'absence de données publiées par les entreprises concernant l'alignement de leurs activités tant au niveau de leur chiffre d'affaires, que des opex et des capex. La société de gestion n'est donc pas en mesure de déterminer un alignement à la taxinomie fiable de ses investissements. Les investissements potentiellement réalisés dans des activités alignées à la taxinomie sont fortuits et ne relèvent pas d'une volonté manifeste de la part de la société de gestion."

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non pertinent pour ce produit.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

A la date des présentes, le fonds maître déclare :

"Les investissements inclus dans cette catégorie sont les liquidités ainsi que les produits dérivés utilisés. Du fait de leur nature, ces produits ne prennent pas en compte les enjeux environnementaux et sociaux. Ainsi que, le cas échéant, les investissements dans des sociétés ou des OPC n'ayant pas fait l'objet d'une analyse extra financière."

f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

A la date des présentes, le fonds maître utilise les indicateurs suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet :

"1/ Intensité carbone Scopes 1 et 2 (tonnes de CO2 émises/Millions d'€ de Chiffre d'Affaires)

2/ Application d'une politique en matière des droits de l'Homme (% des sociétés en portefeuille qui ne disposent pas de politique de protection des droits de l'Homme)"

Comment les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont-ils contrôlés tout au long du cycle de vie du produit financier et quel est le mécanisme de contrôle interne/externe y afférents ?

Le fonds bénéficie des contrôles rigoureux dans le suivi des caractéristiques environnementales ou sociales et des indicateurs de durabilité du fonds maître.

Pour de plus amples informations, merci de vous référer à la documentation du fonds maître.

g) Méthodes

Quelle est la méthode utilisée pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier en utilisant les indicateurs de durabilité ?

Le fonds bénéficie des méthodes du fonds maître.

Pour de plus amples informations, merci de vous référer à la documentation du fonds maître.

h) Sources et traitement des données

Quelles sont les sources de données utilisées pour réaliser chacune des caractéristiques environnementales ou sociales, y compris les mesures prises pour garantir la qualité des données, la manière dont elles sont traitées et la proportion de données estimées ?

Le fonds bénéficie des sources et traitement de données du fonds maître.

Pour de plus amples informations, merci de vous référer à la documentation du fonds maître.

i) Limites aux méthodes et aux données

Quelles sont les limites des méthodes et des sources de données ?

Le fonds bénéficie de l'approche du fonds maître en matière d'analyse ESG reposant sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs.

Les limites identifiées sont celles du fonds maître.

Pour de plus amples informations, merci de vous référer à la documentation du fonds maître.

j) Diligence raisonnable

Quelle est la diligence raisonnable effectuée sur les actifs sous-jacents et quels sont les contrôles internes et externes en place ?

Le fonds bénéficie de l'approche du fonds maître en matière de diligence raisonnable.

Les données extra-financières utilisées pour le fonds maître donnent lieu à différents processus et actions afin de permettre la meilleure qualité possible.

Pour de plus amples informations, merci de vous référer à la documentation du fonds maître.

k) Politiques d'engagement

L'engagement fait-il partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social ?

- ☒ Oui
☐ Non

Le fonds bénéficie de l'approche du fonds maître en matière de politiques d'engagement.

Pour de plus amples informations, merci de vous référer à la documentation du fonds maître.

l) Indice de référence désigné

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- ☐ Oui
☒ Non